

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 23-2024 du 28/10/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la Chemin rural des Vignaux à la Croix du Beauchat, Du 28/10/2024 au 30/04/2025, commune de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28/10/2024 au 30/04/2025, la circulation sera réglementée sur le Chemin rural des Vignaux à la Croix du Beauchat, commune de GOURNAY, .

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de Gournay.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

La Commune de GOURNAY

Est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A GOURNAY, le 28 octobre 2024

Le Maire de GOURNAY, Philippe BAZIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.